

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1020

présenté par

M. Quatennens et les membres du groupe La France insoumise

-----

**ARTICLE 9**

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'un plafond de revenus ou de rémunérations fixées par décret. »

les mots :

« de 21 000 euros de revenus nets par an. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le salaire médian annuel dans le secteur privé atteint selon l'INSEE 21 000 euros, soit 1 750 euros par mois.

Dans ce contexte, fixer ce seuil par décret à 40 000 euros de revenus, annuels, soit 3 300 euros nets par mois, paraît déplacé.

Nous proposons de respecter le principe d'égalité en matière fiscale et de se baser sur le revenu médian pour fixer ce nouveau seuil.